

**PÔLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION/DIRECTION ENFANCE ET
FAMILLE**

SERVICE PETITE ENFANCE – MB

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-200066009-20260717-D-2026-39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2026

Publication : 03/08/2026

Certifié conforme. Acte exécutoire le 03/08/2026 le Président,

DÉCISION N°D-2026/39 

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU
CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL POUR SON LIEU D'ACCUEIL PARENTS
ENFANTS (LAEP)**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10
- VU** la délibération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision concernant l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes
- VU** la demande de subvention déposée par le Centre socioculturel CoRéal en date du 30 octobre 2025
- VU** le budget primitif 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération

CONSIDERANT que Mulhouse Alsace Agglomération contribue au fonctionnement des structures petite enfance permettant un accueil varié et de qualité des enfants de moins de 4 ans,

CONSIDERANT que le Centre socioculturel CoRéal développe un projet pédagogique s'inscrivant dans la politique menée par Mulhouse Alsace Agglomération qui entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur de la Petite Enfance,

CONSIDERANT que cette décision a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Mulhouse Alsace Agglomération apporte son soutien financier au Centre socioculturel CoRéal pour son Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « le petit poucet » dans le cadre des activités petite enfance conduites par ce dernier pour l'année civile 2026,

Décide :

Article 1er : L'attribution d'une subvention d'un montant de 13 305,00 € (treize mille trois cent cinq euros) au Centre socioculturel CoRéal, au titre de la subvention de fonctionnement 2026 pour le LAEP « le petit poucet ». Une convention a été établie le 13 mars 2026.

Article 2 : La subvention est versée en trois fois :

- Un premier acompte de 6 652,50 € (déjà versé en avril 2026)
- Un second acompte de 3 991,50 € qui sera versé en août 2026
- Le solde de 2 661,00 € qui sera versé en décembre 2026 (hormis si mise en place d'un avenant)

Le versement de cette subvention sera effectué par virement bancaire sur le compte du centre socioculturel selon le RIB transmis lors du dépôt de la demande.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au Budget 2026 :

Chapitre 65 – Article 65748– Fonction 4221

Service gestionnaire et utilisateur A132

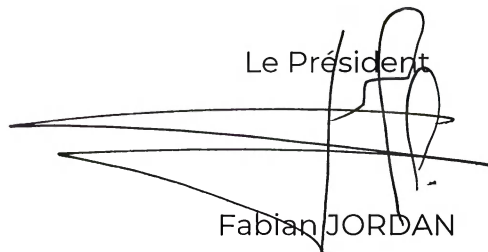
Ligne de crédit 3819 : subvention fonctionnement centres sociaux et crèches

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 17 juillet 2026

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN

PJ (1) :

- Convention d'objectifs

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie au centre socioculturel CoRéal (pour notification)